

BERNARD LOISEAU SA

Assemblée générale mixte

Jeudi 24 mai 2012

SOMMAIRE

Invitation	Page 3
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	Page 4
Participation à l'Assemblée et représentation	Page 5
Chiffres clés consolidés	Page 8
Commentaires sur l'activité de l'exercice 2011	Page 9
Résultats financiers des cinq derniers exercices	Page 11
Texte des projets de résolutions	Page 12
Contact et demande de documents	Page 16



BERNARD LOISEAU S.A. Société Anonyme au capital de 1 790 125 € Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU 016 050 023 RCS DIJON

Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter en direct l'évolution de l'activité et des résultats du groupe.

Je serais donc très heureuse que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

le jeudi 24 mai 2012

à 10h précises au siège social de la société, au Relais Bernard Loiseau – 21 210 Saulieu

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le Président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix;
- soit voter par correspondance.

Les formalités de participation et le formulaire de vote se trouvent en pages 5, 6 et 7.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée et je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique LOISEAU Président Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'Assemblée Générale pour soumettre à votre approbation :

Des éléments relevant d'une décision ordinaire :

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article
 L.225-38 du code de commerce ;
- affectation du résultat ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- nomination de nouveaux administrateurs ;
- approbation de la décision du Conseil d'administration de nommer un Directeur Général Délégué;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- pouvoirs pour les formalités.

Des éléments relevant d'une décision extraordinaire:

- modification des articles 15 et 16 des statuts ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'annulation des actions auto détenues par la société ;
- pouvoirs pour les formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

A compter de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée, les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès du service financier de la société Bernard Loiseau SA. Cette demande devra parvenir au service financier de la société Bernard Loiseau SA, au plus tard six jours avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus au service financier de la société Bernard Loiseau SA, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société Bernard Loiseau SA, et lui transmet les informations nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication de l'avis de réunion valant convocation à l'Assemblée générale et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ce délai d'envoi tient compte de la date de réception des demandes par la société. Les auteurs de la demande justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le cas échéant, les réponses aux questions écrites seront disponibles sur le site Internet de la société Bernard Loiseau : www.bernard-loiseau.com dans la rubrique Finances / Vos questions en direct.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par simple demande adressée au service financier de la société Bernard Loiseau SA. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'adresse Internet dédiée à l'Assemblée générale est : www.bernard-loiseau.com, rubrique Finances.

FORMULAIRE DE REPRESENTATION et DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ASSEMBLEE GENERALE du 24 mai 2012

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 1 790 125 € Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu

016 050 023 R.C.S. Dijon

	dentifiant actionnaire DMPRENOM			
Adresse				
Nombre d'actions_		Nombre de d	droits de vote	
☐ Je donne pouv	oir au Président de	e l'Assemblée générale	pour me représenter	
□ <u>Ou</u> je donne po	ouvoir à		pour me représenter	et voter en mon nom
Attention : dans les 2 ,	premiers cas, dater et sign	ner au bas de ce formulaire,	sans rien remplir dans les résolution	ns!
□ <u>Ou</u> je vote par	correspondance			
Résolution 1 Résolution 2 Résolution 3 Résolution 4 Résolution 5 Résolution 6 Résolution 7 Résolution 8 Résolution 9 Résolution 10 Résolution 11 Résolution 12	uvelles étaient prése	oui	non	abst abst abst abst abst abst abst abst
	le donne pouvoir au	Président de l'Assembl	ée générale pour voter en m	on nom
	le donne pouvoir à		pour voter en	mon nom
	Je m'abstiens			
devront justifier	de leur identité e	t de la propriété de	forme au porteur qui er e leurs titres, en joignan abilité teneur de compte	nt à ce formulaire un
		Date et signature		

GROUPE BERNARD LOISEAU

CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES (EN MILLIERS EUROS)

	<u> </u>	,	
	31 DECEMBRE 2011	31 DECEMBRE 2010	
	IFRS	IFRS	
Chiffre d'affaires	9 798	9 040	
Résultat opérationnel	738	685	
Résultat net	450	448	
Capital social	1 790	1 790	
Capitaux propres	11 049	10 624	
Dettes financières à plus d'un an	735	553	
Actifs non courants	9 257	9 325	
Trésorerie nette	3 729	3 006	
Endettement financier	944	773	
Total état de situation financière	14 077	13 616	
Dividendes distribués	0	0	
Bénéfice net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	0.32€	0.31€	

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2011

1. Faits marquants

L'année 2011 a été marquée par une **augmentation de l'activité du groupe Bernard Loiseau de 8%** par rapport à 2010.

A Saulieu, le restaurant du **Relais Bernard Loiseau** a maintenu ses 3 étoiles au guide Michelin en 2012 pour la 21ème année consécutive.

Le restaurant **Loiseau des Vignes,** ouvert à Beaune en juillet 2007, a obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, et l'a maintenue en mars 2012.

2. Les chiffres clés

Les comptes 2011, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les résultats suivants:

- un chiffre d'affaires consolidé de 9 798 K€, contre 9 040 K€ en 2010, soit une augmentation de 8%;
 à périmètre constant, cette augmentation est de 5 % en nombre égal de jours d'ouverture;
- une amélioration du résultat opérationnel courant de 14%, il est passé de 620 K€ en 2010 à 710 K€ en 2011 ;
- un résultat net consolidé bénéficiaire de 450 K€, contre 448 K€ en 2010.

Contribution au résultat net de chaque pôle géographique (en K Euros)

Pôle géographique	2011	2010
Bourgogne	+269	+170
Paris	+181	+278
Résultat net consolidé	+450	+448

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie et restauration à Saulieu ;
- l'activité de Consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la margue Bernard Loiseau ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune.

Le secteur de la Bourgogne représente une hausse de l'activité de 5%. L'activité des restaurants parisiens est en augmentation de 20 % par rapport à l'année 2010. A périmètre constant, l'augmentation est de 6% compte tenu de la fermeture exceptionnelle du restaurant Tante Marguerite pour travaux pendant 3 mois et demi.

Le restaurant Tante Louise a connu une augmentation de 9% de l'activité en 2011 par rapport à 2010.

Les activités de consulting culinaire représentent en 2011 près de 1,6% de l'activité du groupe.

La situation financière est toujours très saine, avec une trésorerie nette de 3 729 K€ au 31 décembre 2011, et un taux d'endettement très faible.

L'augmentation de la fréquentation, associée aux moyens rigoureusement appliqués pour maîtriser les charges d'exploitation et ajuster au mieux les effectifs au taux d'occupation, ainsi que la mise en œuvre de forfaits attractifs pour faire connaître les établissements du groupe, sont autant d'éléments qui ont permis d'améliorer le résultat opérationnel courant 2011 de près de 14%.

Par ailleurs, une dépréciation des « actifs financiers disponibles à la vente » inscrits dans l'Etat de situation financière a été comptabilisée au résultat à hauteur de 40 K€ (Voir détail en note 5.3 de l'annexe dans le rapport annuel 2011 sur le site Internet : www.bernard-loiseau.com dans rubrique Finances).

La charge d'impôt a augmenté également de 15.5% compte tenu de l'amélioration du résultat opérationnel. De ce fait, le résultat net consolidé est resté stable par rapport à 2010, soit 450 K€.

3. PERSPECTIVES

En poursuivant depuis plusieurs années toutes les actions exigées par une gestion rigoureuse, mais tout en garantissant une prestation d'excellence, le groupe Bernard Loiseau affiche une bonne santé financière, comparé à l'ensemble des établissements équivalents. Grâce à une grande notoriété, l'attractivité de la marque Bernard Loiseau a retrouvé un niveau particulièrement élevé.

L'ensemble de ces actions de gestion sera poursuivi, tout comme les investissements de renouvellement et d'embellissement qui seront réguliers afin d'améliorer encore l'attractivité des différents établissements du groupe. Enfin, le développement des partenariats sera poursuivi pour valoriser le savoir-faire du groupe Bernard Loiseau.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

Exercices concernés	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11
(en euros)					
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à Dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	5 078 800	4 719 644	4 513 948	5 474 688	5 647 206
Résultat avant impôts/ /Amortiss./ provisions	633 862	289 026	-709 486	93	432 632
Impôts sur les bénéfices	-78 381	-199 549	-216 096	43 622	69 678
Participation des salariés					
Résultat après impôts	288 282	244 931	-828 650	-318 939	109 623
Résultat distribué	71 605	0	0	0	0*
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	0.50	0.34	-0.34	-0.03	0.25
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	0.20	0.17	-0.58	-0.22	0.08
Dividende brut versé à chaque action	0.05	0	0	0	0.05*
Personnel					
Effectif moyen	61	64	59	63	62
Montant masse salariale	1 852 488	2 023 580	2 094 684	2 002 100	2 025 957
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	670 659	825 325	698 077	791 998	824 062

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

^{*} Une distribution de dividende a été proposée à l'Assemblée générale du 24 mai 2012.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 MAI 2012

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que le report à nouveau débiteur au 31 décembre 2011 s'élevait à 605 879,08 euros, décide d'affecter en totalité en autres réserves, ces dernières étant ramenées de 686 256,66 euros à 80 377,58 euros, étant précisé que la réserve légale s'élève à 179 012,50 euros.

Après prise en compte de l'apurement du report à nouveau et après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2011 un bénéfice net de 109 623,04 euros, l'Assemblée générale décide qu'une somme de 71 605 euros, soit 0,05 euro par action, soit distribuée à titre de dividendes aux actionnaires et que le solde soit affecté en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2010	0	N/A
2009	0	N/A
2008	0	N/A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 9 798 061euros et un résultat net consolidé part du Groupe bénéficiaire de 450 268 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext ;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la onzième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 18 mai 2011 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Madame Bérangère Loiseau, demeurant au 33 rue Gambetta 21210 Saulieu.

Madame Bérangère Loiseau, pressentie pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfaire aux exigences légales et statutaires pour assumer les fonctions d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Madame Ahlame Buisard, demeurant au 11 rue Edmond Rimet 21230 Arnay-le-duc.

Madame Ahlame Buisard, pressentie pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfaire aux exigences légales et statutaires pour assumer les fonctions d'administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de la décision du Conseil d'administration de nommer un Directeur Général Délégué, conformément à l'article 19 des statuts, en la personne de Madame Ahlame Buisard.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 15 et 16 des statuts, afin de porter l'âge limite des administrateurs de 65 ans à 75 ans.

Le quatrième paragraphe de l'article 15 des statuts sera remplacé par le paragraphe suivant :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante quinze ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. »

Le troisième paragraphe de l'article 16 des statuts sera remplacé par le paragraphe suivant : « Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante quinze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant $1/10^{\rm ème}$ du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2011.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur le groupe, veuillez contacter notre Directeur administratif et financier, Madame Ahlame Buisard

- par téléphone : 03.80.90.29.91 (ligne directe)
- par courrier: Bernard Loiseau SA
 Relations actionnaires Madame Buisard
 2 rue d'Argentine, 21210 SAULIEU
- par courriel: ahlame.buisard@bernard-loiseau.com

Si vous êtes <u>actionnaire nominatif</u>, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à la <u>Direction financière</u> avec vos coordonnées :

DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS
Nom :
Prénom :
Adresse:
Signature: